



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 212

(Privé)

Loi concernant la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges

Présenté le 13 mai 1999

Principe adopté le 18 juin 1999

Adopté le 18 juin 1999

Sanctionné le 19 juin 1999

**Éditeur officiel du Québec
1999**

Projet de loi n^o 212

(Privé)

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges peut, malgré les lettres patentes l'ayant constituée le 14 avril 1982, aliéner tous les immeubles dont elle est devenue propriétaire lors de sa constitution et conserver le produit de cette aliénation pour financer des dépenses en immobilisations.

L'immeuble peut être aliéné à titre gratuit en faveur de la municipalité locale sur le territoire de laquelle il est situé ; cette municipalité locale peut l'acquérir notamment aux fins de le louer à des organismes publics ou à but non lucratif.

2. La présente loi entre en vigueur le 19 juin 1999.

